



CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2019

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne TIQUET, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Annick LHOSTE, M. Jérôme LENOIR, Mme Jocelyne THOUROT, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE, M. Sébastien LEFEVRE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme Catherine COME),
M. Laurent HESSE (pouvoir à M. Jérôme LENOIR),
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à M. Yves PEYRESAUBES),
Mme Valérie GOURITEN (pouvoir à Mme Corinne TIQUET),
Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. Bernard DIONNET),
M. Jean-François FOUCHER (pouvoir à Mme Sandrine POMMIER).

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry LOPEZ.

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclarer la **séance ouverte à 20 heures 35**.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **Mme Annick LHOSTE** est désignée secrétaire de séance à **l'unanimité**.

M. le Maire suspend la séance jusqu'à **21 heures 26** pour une présentation sur le déploiement des compteurs LINKY sur la commune par les représentants de la société ENEDIS.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1 - Mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre par la Maire

Présentation : M. le Maire

Voir projet de convention joint

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, remplacé depuis par l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Selon les termes de la loi : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-1 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure. En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Pour exercer cette fonction et prononcer des rappels à l'ordre, le maire a la possibilité de désigner un représentant par arrêté.

Ainsi les faits concernés peuvent être par exemple :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- les attroupements bruyants,
- les comportements agressifs, injurieux, outrageants,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les stationnements gênants dans des lieux de passage,
- les conflits de voisinage,
- les bruits ou tapages nocturnes,
- les contraventions aux arrêtés municipaux.

L'objet de la convention est de définir, entre le Maire de la commune, le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Evry et le Commissaire de police, les modalités de mise en œuvre des mesures de rappel à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publics.

M. le Maire explique cette proposition par le constat d'une recrudescence d'incivilités et de dégradations de biens publics sur la commune. Ces faits suffisamment graves pourront donc faire l'objet d'un rappel à l'ordre et pouvant même aller jusqu'au signalement pour les mineurs.

Mme Pommier souhaite savoir si la notion « d'heure tardive » mentionnée dans la convention fait référence à un arrêté de couvre-feu pour les mineurs non accompagnés.

M. le Maire précise qu'à ce jour il n'y a pas d'arrêté de ce type sur la commune.

M. Lainey demande quelques éclaircissements sur les différentes étapes de la procédure. Il émet un doute sur sa mise en œuvre étant donné qu'elle est conditionnée par la reconnaissance des faits par l'intéressé. Par rapport au traitement actuel des incivilités, il souhaite savoir ce que cette procédure apportera de plus.

M. le Maire explique la procédure telle que décrite à la convention.

M. Lainey relève, à l'article 4 de la convention, que le rappel à l'ordre est verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal mais que toutefois une trace écrite peut être conservée.

M. le Maire précise qu'il peut s'agir d'un écrit stipulant uniquement l'identité, la date et l'heure du passage dans les locaux.

M. Lainey relève à l'article 5 qu'une présentation des chiffres sera faite au CISPD chaque année. Il émet un doute sur l'effet s'il n'y a pas de retour d'information au niveau du conseil municipal. Il souhaite savoir s'il y aura au niveau communal une communication particulière sur la mise en place du dispositif. Compte tenu que le procureur est partie prenante il se demande si ce n'est pas là un moyen pour lui de soulager la charge de travail de ses tribunaux.

M. le Maire ajoute que cette procédure ne concerne que les morignacois et qu'il souhaite que sa mise en place aboutisse à une réelle prise de conscience. A la demande de **M. Lainey** il ajoute qu'en raison de la clause de confidentialité il va assumer lui-même cette compétence.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire et tous les documents y afférents.

FINANCES

Pour les points 2 et 3 **M. le Maire** quitte la salle et délègue la présidence à **M. Peyresaubès**.

2 - Adoption du compte administratif de la commune – exercice 2018

Présentation : Mme COME

Voir extrait ci-joint, version intégrale consultable en mairie

Mme COME souhaite tout d'abord remercier le Directeur Général des Services pour la présentation de ce soir, le service des Finances et la commission des Finances pour sa participation et les échanges au cours des séances de travail. Elle fait ensuite une présentation détaillée du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2018 laisse apparaître au compte administratif un excédent de 11 928.57 euros pour la section d'investissement, et un excédent de 374 277.53 euros pour la section de fonctionnement. Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice), fait apparaître un excédent d'investissement de 438 020.93 euros et un excédent de fonctionnement de 654 437.01 euros.

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du Trésorier.

M. Lainey demande s'il y a des raisons particulières au fait que les travaux réalisés ont été très inférieurs aux travaux prévus. Notamment sur les travaux des réseaux voiries et de voiries.

Mme Come met en cause le nombre important d'Ad'AP et d'études qui prennent beaucoup de temps. Etant donné que les travaux sur les bâtiments communaux sont faits en régie avec les moyens humains et que certains travaux de voiries ont été repoussés en raison de travaux d'installation de la fibre.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions, le compte administratif de la commune, établi par M. le Maire, pour l'exercice 2018.

3 - Adoption du compte administratif du service assainissement – exercice 2018

Présentation : Mme COME

Voir extrait ci-joint, version intégrale consultable en mairie

Mme Come fait une présentation détaillée du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2018 laisse apparaître au compte administratif un excédent de 34 231.55 euros pour la section d'investissement, et un excédent de 5 416.30 euros pour la section d'exploitation. Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice), fait apparaître un excédent d'investissement de 119 619.30 euros et un excédent d'exploitation de 50 080.45 euros. Le compte administratif du budget assainissement est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions, le compte administratif du service assainissement, établi par M. le Maire, pour l'exercice 2018.

4 - Adoption du compte de gestion de la commune – exercice 2018

Présentation : Mme COME

Voir extrait ci-joint

Où l'exposé de Mme Come, le Conseil municipal APPROUVE à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, le compte de gestion de la commune, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2018.

5 - Budget communal : affectation du résultat 2018

Présentation : Mme COME

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2018 sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement	+ 374 277.53 euros
- Résultats antérieurs reportés de la section de fonctionnement	+ 280 159.48 euros
- Excédent de la section de Fonctionnement	+ 654 437.01 euros
- Excédent de la section d'Investissement	+ 438 020.93 euros
- Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 4 267.54 euros
- Affectation en section de fonctionnement R 002	+ 654 437.01 euros

Le Conseil municipal APPROUVE à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, l'affectation de 654 437,01 euros en section de fonctionnement, des résultats constatés au Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2018.

6 - Adoption du compte de gestion du service assainissement – exercice 2018

Présentation : Mme COME

Voir extrait ci-joint

Où l'exposé de Mme Come, le Conseil municipal APPROUVE à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, le compte de gestion du service assainissement, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2018.

7 - Budget assainissement : affectation du résultat 2018

Présentation : Mme COME

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2018, sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section d'exploitation.....	+ 5 416.30 euros
- Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation.....	+ 44 664.15 euros
- Excédent de la section d'Exploitation	+ 50 080.45 euros
- Excédent de la section d'Investissement	+ 119 619.30 euros
- Solde des restes à réaliser d'investissement.....	+ 7 042.25 euros
- Affectation en section d'exploitation R 002	+ 50 080.45 euros

Le Conseil municipal **APPROUVE** à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, l'affectation de 50 080,45 euros en section de fonctionnement, des résultats constatés au Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2018.

8 - Taux 2019 des trois taxes directes locales

Présentation : Mme COME

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation** : 11,47 % (2018 : 11,47 %)
- **Taxe sur le Foncier bâti** : 14,92 % (2018 : 14,92 %)
- **Taxe sur le Foncier non bâti** : 58,56 % (2018 : 58,56 %)

Compte-tenu des bases notifiées, le produit attendu est de 2 350 717 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les taux des trois taxes directes locales.

9 - Budget primitif de la commune : exercice 2019

Présentation : Mme COME

Voir extraits ci-joints, versions intégrales consultables en mairie

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Budget primitif principal 2019 :

- la section de fonctionnement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 4 284 112.70 euros dont 19 180 euros versés comme suit aux écoles sur les dépenses de fonctionnement :

Par rapport à l'application de la nouvelle loi relative à la taxe d'habitation et plus particulièrement sur le montant reversé par l'état, **M. Lainey** souhaite savoir si la réévaluation des bases est prise en charge à 100 % par l'Etat. Car concrètement l'impact sera soit sur la commune soit sur le contribuable.

M. le Maire répond que cela peut se vérifier en comparant la base 2018 avec celle de 2019 mais sans trop de précision compte tenu de l'éventuelle évolution du périmètre. En tout cas le montant du produit attendu est connu. Il ajoute que c'est le taux qui a été figé en 2017 et pas les bases.

- la section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 733 862.39 euros (dont 80 322.48 € de restes à réaliser en dépenses et 76 054.94 € de restes à réaliser en recettes).

A propos de l'investissement et notamment sur les travaux de voirie, de bâtiment et autres, **M. Lainey** est satisfait de constater la programmation de la dernière tranche des travaux du lotissement des Monceaux. Son groupe votera donc pour ce budget avec le souhait que les travaux prévus soient réalisés. Il ajoute qu'étant donné l'état des finances, les travaux à faire ne devraient pas être reportés.

M. le Maire précise qu'une communication sera faite sur la situation financière actuelle de la commune et plus particulièrement sur le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la voirie qui en découle.

Le Conseil municipal **APPROUVE** comme suit le budget primitif 2019 de la commune par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		VOTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 241 384.18	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 020 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 014 - Atténuation de produits	180 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	235 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 66 - Charges financières	55 672.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 100.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	274 100.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	257 856.52	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	4 284 112.70	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019		VOTES
Chapitre 013 -Atténuation de charges	20 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 70 - Produit des services	203 590.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 084 072.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 74 - Dotations et participations	306 482.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 75 - Produit de gestion courante	11 760.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	3 771.69	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	654 437.01	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	4 284 112.70	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		VOTES
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	48 442.55	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 553 877.48	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	127 770.67	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	3 771.69	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	1 733 862.39	

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019		VOTES
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	383 434.94	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 10 - Dotation, fond divers	140 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 27 -Autres immobilisations fin.	364 550.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 024 - Produits de cession	150 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	257 856.52	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 001 - Solde d'exécution	438 020.93	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	1 733 862.39	

10 - Budget primitif assainissement : exercice 2019

Présentation : Mme COME

Voir extraits ci-joints, versions intégrales consultables en mairie

Suivant l'instruction comptable M 49, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Pour le budget primitif Assainissement 2019 :

- la section d'exploitation (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 145 000 euros,
- la section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 197 611.27 euros (dont 3 768 € de restes à réaliser en dépenses et 10 810.25 € de restes à réaliser en recettes).

Le Conseil municipal **APPROUVE** comme suit le budget primitif 2019 du Service Assainissement, par chapitre, pour la section d'exploitation et la Section d'investissement :

DEPENSES D'EXPLOITATION 2019		VOTE
Chapitre 011 - Charges à caractère général	67 018.28	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	100.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 700.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	67 181.72	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	145 000.00	

RECETTES D'EXPLOITATION 2019		VOTE
Chapitre 70 - Produit des services	69 318.55	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	25 601.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	50 080.45	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	145 000.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		VOTE
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 768.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	152 915.52	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	10 326.75	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	25 601.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	197 611.27	

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019		VOTE
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	10 810.25	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	67 181.72	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
Chapitre 001 - Solde d'exécution	119 619.30	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	197 611.27	

11 - Attribution des subventions 2019

Présentation : M. le Maire

a) Subventions 2019 aux associations morignacoises

Après examen des dossiers de demande de subventions par la commission « Fêtes et animations, jeunesse et associations, affaires culturelles » le 25 mars 2019, il est proposé de verser les montants suivants au titre des subventions aux associations morignacoises pour l'exercice 2019 :

Un montant budgétaire est provisionné pour répondre potentiellement aux dossiers de demande de subvention non déposés à ce jour auprès de la commune.

A la remarque de **Mme Pommier**, M. le Maire confirme que par rapport à la commission 2 montants ont été modifiés. Les subventions de l'association MONT BONVILL'A JOIE et du TAROT CLUB ont augmenté de 100 € chacune.

Le Conseil municipal APPROUVE comme suit les montants des subventions de fonctionnement aux associations morignacoises au titre de l'exercice 2019 :

Associations	Proposition 2019	VOTE	Ne prend pas part au vote
APPMA	1 000 €	Unanimité des votants	E. WEIGANT
ALPERE Morigny	200 €	Unanimité	
AMAP Paniers	100 €	Unanimité des votants	JG. LAINEY
ANGATA SOUND	2 000 €	Unanimité des votants	P. COURTAS
BADMINTON	1 600 €	Unanimité	
COJE Journée de l'Europe	1 200 €	Unanimité des votants	A. LHOSTE
CYCLO CLUB MORIGNY	550 €	Unanimité	
FUSION DANSE	400 €	Unanimité	
GYM'S CLUB	1 500 €	Unanimité	
JUDO CLUB	2 000 €	Unanimité	
LES LOUPETTES	200 €	Unanimité	
LOISIRS ET CULTURE	2 400 €	Unanimité	
MONT BONVILL' A JOIE	400 €	Unanimité	
MORYCANTE	200 €	Unanimité	
PASTASCIUTTA	400 €	Unanimité des votants	C. TIQUET
PEEP	200 €	Unanimité	
PETANQUE MORIGNY	200 €	Unanimité	
PETITS MORIGNACOIS	600 €	Unanimité	
PETITS PAS	2 500 €	Unanimité	
PLEINE LUNE	900 €	Unanimité	
RANDONNEURS DE L'ESSONNE	450 €	Unanimité	
RESTONS JEUNES	700 €	Unanimité	
TAE KWON DO	700 €	Unanimité	
TAROT CLUB	500 €	Unanimité	
TEAM BASKET	3 800 €	Unanimité des votants	P. COURTAS
TENNIS CLUB MORIGNY	1 800 €	Unanimité des votants	K. NEIL
TENNIS DE TABLE	600 €	Unanimité	
VADE RETRO SATANAS	500 €	Unanimité des votants	JF. FOUCHER
TOTAL	27 600 €		

M. le Maire précise que le Football club n'est pas pris en compte puisque son dossier de demande de subvention n'a pas été déposé.

b) Subvention exceptionnelle au Collège Marie-Curie d'Etampes

Mme Tiquet expose que le 19 janvier 2019 le collège Marie-Curie d'Etampes nous a adressé une demande de sponsoring dans le cadre d'un projet pédagogique. Un groupe d'élèves de 3^{ème} est inscrit au concours international le Rocketry Challenge 2019. La majorité des élèves étant morignacois, l'établissement a jugé opportun de solliciter la commune afin de l'aider à financer ce projet. L'aide attribuée participerait notamment à :

- frais d'inscription à planète sciences,
- matériel nécessaire à la fabrication de fusées,
- déplacement en train à Biscarosse,
- l'hébergement du jeudi au dimanche sur place,
- l'achat de récompenses pour les élèves (tee-shirts).

Pour un coût total prévisionnel de 2 950 €.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour accompagner ce projet.

c) Subvention exceptionnelle à la TEAM BASKET de Morigny-Champigny

M. le Maire expose que l'association TEAM BASKET souhaite acquérir 2 buts mobiles de basket ball de hauteur de 2m60 pour leur petite catégorie. A ce jour, les rencontres officielles de championnats de la catégorie U11 ne peuvent se dérouler dans le gymnase de Morigny-Champigny puisque les panneaux centraux ne sont pas équipés d'un système à hauteur réglable. Cet investissement pourrait permettre au club de pratiquer sur le terrain officiel le mercredi à l'entraînement et le samedi en compétition. Le coût global de cet investissement étant de 2 400€. Une aide du conseil départemental de 1 000 € a déjà été allouée.

Le club sollicite donc une aide exceptionnelle pour cet achat.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

d) Subventions 2019 aux écoles de Morigny-Champigny

Mme Tiquet propose de verser aux coopératives des écoles de Morigny-Champigny les subventions pour un montant total de 11 206 €, soit 26 euros par enfant.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer aux coopératives des écoles de Morigny-Champigny les subventions comme suit :

Ecole	Effectifs	Proposition de subvention
Elémentaire A. Daudet	125	3 250 €
Elémentaire Chateaubriand	134	3 484 €
Maternelle J. de la Fontaine	86	2 236 €
Maternelle C. Perrault	86	2 236 €

Mme Tiquet informe l'assemblée des montants alloués aux écoles sur budget primitif de l'exercice 2019 voté précédemment.

	Effectifs	125	134	86	86	431
	Budget 2019 alloué par enfant	Daudet	Chateaubriand	La Fontaine	Perrault	Total
Fournitures Pédagogiques (6067)	34 €	4250.00 €	4 556.00 €	2 924 €	2 924 €	14 654 €
Transport en Car (6247)	10.50 €	1 312.50 €	1 407.50 €	903 €	903 €	4 526 €
Total budget Commune	44.50 €	5 562.50 €	5 963.50 €	3 827 €	3 827 €	19 180 €

La téléphonie, internet, les copies et impressions (hors papier) et l'affranchissement ne sont pas décomptés. Les courriers sont transmis en mairie pour y être affranchis.

AFFAIRES GENERALES

12 - Rapport d'activité 2017 de la CAESE

Présentation : M. le Maire

Rapport ci-joint

M. Le Maire expose le rapport d'activité 2017 de la CAESE.

M. Lainey regrette que le rapport 2017 intervienne presque en milieu d'année 2019 et que celui-ci n'ait pas été présenté en commission intercommunalité. Il rappelle que la CAESE compétente en matière de voirie et de parking de stationnement pourrait communiquer sur ses travaux. Page 24 est évoquée l'augmentation de 20,6 % des charges à caractère général. Parmi ces dépenses apparaît notamment le Diagnostic Local de Santé qui pour lui n'est pas l'étude la plus pertinente, du moins au vu des retombées visibles aujourd'hui.

M. le Maire explique que ce dossier est au stade de la définition du plan santé au niveau de l'agglomération. Il s'agit bien d'un diagnostic qui a été présenté en conférence des Maires et qui n'a pas été validé en l'état par les communes. Il ajoute que la première démarche est d'accueillir de nouveaux médecins.

M. Lainey observe qu'il y a un certain nombre de travaux des commissions et notamment en matière de logement mais malheureusement il y a un manque d'information.

M. le Maire précise que la volonté du nouvel organe exécutif est d'accentuer la communication sur l'activité de la CAESE. Il y a eu la parution du magazine n° 1 en juillet dernier ; l'exemplaire n° 2 sera très prochainement diffusé et sera suivi dans quelques mois par le n° 3.

M. Lainey ajoute que le travail en commission communale « intercommunalité » aurait du sens étant donné qu'aucun élu de l'opposition ne siège au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activité 2017 de la CAESE.

PERSONNEL

13 - Versement d'une gratification aux participants du chantier jeunes « Brisfer »

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le dispositif BRISFER est reconduit chaque année par le SIREDOM et la commune bénéficiera de l'appui d'une « brigade » de jeunes pendant une semaine l'été.

Pour rappel, cette mesure consiste à développer avec les collectivités territoriales des actions de coopération en matière d'environnement et de gestion des déchets.

Parallèlement, cette action permet de fournir une première expérience professionnelle aux jeunes participants. Ainsi, il est prévu que 8 jeunes Morignacois âgés de 16 à 25 ans participent à ce chantier.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, qu'au terme de cette intervention, les participants recevront du SIREDOM 230 € en bons d'achat et que la commune de Morigny-Champigny prendra en charge les repas du midi et leur offrira en complément une gratification de bons d'achat d'un montant de 100 € par participant.

MOTION

14 - Adresse aux maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux.

Présentation : M. le Maire

Adresse aux maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux.

La situation de nos communes, que nous connaissons tous, que le congrès des maires de France a de nouveau éclairée, appelle une réaction collective des élus à la hauteur de l'enjeu. Ce sont nos communes qui vont cesser d'exister. Avec elles, c'est un pilier de la République, creuset de la démocratie, qui va disparaître.

Il n'y a aucune exagération dans cette affirmation. La preuve :

- Après avoir baissé de manière brutale et massive les dotations depuis 2014 afin de contribuer au redressement des finances publiques, le gouvernement supprime maintenant la taxe d'habitation, une des dernières sources de financement local des communes. Les budgets de nos communes vont dépendre très majoritairement du financement de l'Etat. De fait, la libre administration des communes n'est plus.
- Toujours au nom de la contribution au redressement des finances publiques, 13 milliards d'euros seront versés à l'État par 319 grosses collectivités (régions, départements, métropoles-agglomérations, grosses intercommunalités et grosses communes) sur leur budget de fonctionnement.
- Ces collectivités devront s'engager par contrat à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 % afin de dégager de quoi payer ces 13 milliards. Ce qui signifiera nécessairement baisser la masse salariale des agents !
- Les regroupements forcés de communes auxquels ont donné lieu la mise en place des grandes intercommunalités, comme la création de grandes communes nouvelles dans plusieurs départements, indiquent clairement la volonté gouvernementale de favoriser les grands centres urbains ou ruraux.
- Une modification de la Constitution est envisagée pour autoriser de manière permanente certaines dérogations aux normes. Le président envisage même que « l'augmentation du point (d'indice), décidée pour les fonctions publiques hospitalière et d'État, ne soit pas automatiquement applicable à toute la fonction publique territoriale » (extraits du discours du président de la République au congrès des maires le 23 novembre 2017) ! Si cela devait se produire, c'est tout le tissu de nos services publics, adossés à la fonction publique territoriale, qui serait menacé de délitement.

Ce n'est pas à une nouvelle, à une énième réforme que nous sommes confrontés, c'est à la dislocation du cadre même de la République qui, jusqu'à présent, devait garantir à tous les citoyens les mêmes droits sur tout le territoire et qui assurait à toutes les communes la liberté de s'administrer dans le respect du mandat confié aux élus par la population.

Dans ce contexte, la commune deviendrait un simple rouage subsidiaire de l'Etat, un organe de transmission des décisions gouvernementales et nos services publics s'étioleraient ou disparaîtraient.

Nous, signataires de cet appel, maires, adjoints et conseillers municipaux de tout le pays, nous adressons solennellement à nos collègues. Le moment est venu de nous rassembler, par-delà les diversités d'opinions ou d'engagements, pour défendre la commune, institution socle de la République.

M. Lainey précise que cette démarche, à l'initiative d'élus du centre de la France, a débuté il y a déjà plus d'un an en réaction aux fusions de communes. Il y a aujourd'hui un certain nombre d'élus du Sud Essonne qui y ont déjà adhéré. L'idée est de montrer que la démocratie se construit au plus près du citoyen et qu'aujourd'hui la commune est son meilleur atout.

M. le Maire précise que chaque élu est libre de signer à titre individuel cet appel qui sera communiqué à chaque élu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de prendre une motion pour rejoindre cet appel.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente « LE FIL AGGLO » édité pour les Maires afin de communiquer sur quelques chiffres, le Rapport d'Orientation Budgétaire, le pacte financier et fiscal ainsi que sur les objectifs et les grands principes de la CAESE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 00 heures 00

Le Maire,

Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

Annick LHOSTE.

Adopté le :